



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET COORDONNATEUR DE BASSIN  
ARTOIS-PICARDIE

Direction régionale de  
l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,  
Nord-Pas-de-Calais

délégation de bassin Artois-  
Picardie

**Arrêté portant mesure supplémentaire au titre du programme pluriannuel de mesures  
prévu par l'article L.212-2-1 du code de l'environnement**

**Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais  
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.212-2-1 et R.212-23 ;

Vu le décret du 8 avril 2011 nommant Dominique BUR, préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du programme pluriannuel de mesures du bassin Artois Picardie ;

Vu la synthèse de la mise en œuvre du programme pluriannuel de mesures présenté au comité de bassin le 07 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence de l'eau Artois Picardie du 23 novembre 2012 adoptant le Xème programme d'intervention en application de l'article L.213-9-1 du code de l'environnement ;

Vu l'avis du comité de bassin du 07 décembre 2012 relatif à la proposition de mesure supplémentaire ;

Considérant que le Xème programme d'intervention des agences de l'eau arrêté par le conseil d'administration de l'agence de l'eau après avis conforme du comité de bassin constitue une mesure de type « instrument économique et fiscal » au sens de l'annexe VI de la directive du 23 octobre 2000 susvisée ;

Considérant que ce programme a été établi de manière à répondre aux retards et difficultés identifiés dans la mise en œuvre du programme pluriannuel de mesures ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

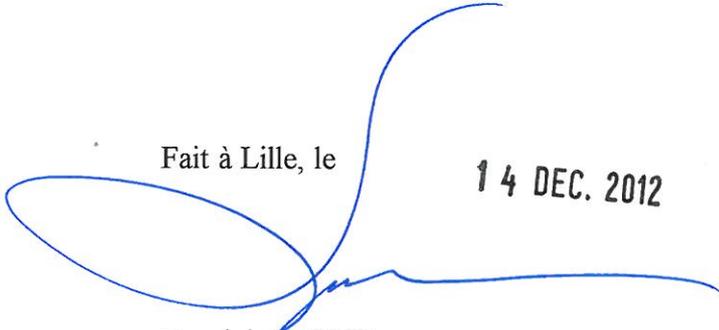
Le Xème programme d'intervention de l'agence de l'eau Artois Picardie constitue une mesure supplémentaire du programme pluriannuel de mesures, au sens de l'annexe VI de la directive du 25 octobre 2000 susvisée.

### Article 2 :

Les préfets de département du bassin Artois Picardie, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord-Pas-de-Calais, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Lille, le

14 DEC. 2012



Dominique BUR